

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOBLE**

**ARRETE
D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Demande déposée le 15 avril 2025		N° DP 068 162 25 00042
Par :	Monsieur MAXIME PASCAL HAWECKER	
Représenté(e) par :		
Demeurant :	658Bis, LES EVAUX 68910 LABAROCHE	
Sur un terrain sis :	7, RUE DU PERE KOHLMANN 162 01 132	
Nature des Travaux :	Modification de la clôture	

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 15 avril 2025 par Monsieur HAWECKER MAXIME PASCAL,
VU l'objet de la demande :

- pour modification de la clôture ;
- sur un terrain situé 7, rue du pere kohlmann ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE
regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en
date du 06/06/2025,

CONSIDERANT QUE le projet, **en l'état**, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le champ
de visibilité du ou desquels il se trouve,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

copie à :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin - PLATAU
(udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 14/06/2025

Le Maire

Martine SCHWARTZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : KOSSI Roland

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 068162 25 00042 U6801

Adresse du projet : 7 RUE DU PERE KOHLMANN 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 15/04/2025

Reçu au service le : 09/05/2025

Nature des travaux: 12176 Modifications de clôture

Demandeur :

Monsieur HAWECKER MAXIME PASCAL
658 Bis LES EVAUX
68910 LABAROCHE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1/ MOTIFS DU REFUS

En l'absence de d'information détaillée sur la clôture projetée, l'Architecte des Bâtiments de France ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour ce prononcer sur l'insertion du projet dans le contexte des abords protégés.

2/ RECOMMANDATIONS

Il est demandé de fournir un dossier comportant les pièces suivantes :

- DP11 : notice architecturale décrivant le modèle de clôture et les matériaux et teintes utilisés.

En outre :

- Les clôtures en panneau rigide à pli sont proscrites.

Fait à Colmar



Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 06/06/2025 à 18:30

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Eglise de l'Invention-de-la-Sainte-Croix situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison 42 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Hôtel de ville situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

